



JOURNAL DE LA HAYE.

PRIX DE L'ABONNEMENT.
 La Haye, Province.
 Sur un an . . . 26 fl. 30 s.
 » six mois . . . 14 » 16 s.
 » trois mois . . . 7 » 8 s.
 Les premiers 5 francs fl. 1.50 timbre
 comp. se 23 c. s. par la poste et sur.

BUREAU DE LA REDACTION
 à La Haye, Spui, n° 75
 BUREAU DE L'ABONNEMENT
 ANNONCES,
 Chez M. van Weelden, Libraire,
 et chez les Bénédictins Doolhuis,
 braires, Lange Ponten, 1.
 Les lettres et paquets doivent
 être envoyés à la direction d'après

LA HAYE, 29 Janvier.

Le Roi, par arrêté du 21 de ce mois, a accordé à MM. Verwey Mejan, membre de la Seconde-Chambre des Etats-Généraux, demeurant à La Haye, à Jhr M^{re} Gevers Deymoet, juge de canton à Rotterdam; à Jhr M^{re} Houff van Velzen à Amsterdam; au Dr F. A. Miquel, professeur à Amsterdam, et à M^{re} Isaac Thypoff, avocat à Rotterdam, sur la demande qu'ils en ont adressée à S. M. l'autorisation pour la fondation d'une société néerlandaise pour l'agriculture.

Partout où il y a une œuvre de charité à accomplir, la Reine et les augustes princesses de la famille royale s'associent volontiers aux efforts des philanthropes. Nous voyons presque journellement dans les journaux hollandais que S. M. et LL. AA. RR. viennent d'envoyer un don en argent à l'une ou l'autre société philanthropique, ou un objet précieux destiné à faire parti d'une tombola organisée au bénéfice des indigents.

Ainsi que le *Morning-Chronicle* le faisait pressentir dans un de ses derniers articles que nous avons reproduit, les documents communiqués par M. Guizot à la chambre des pairs sur les affaires suisses ne sont pas complets. Lord Palmerston vient à son tour de présenter au parlement britannique toutes les dépêches qui lui ont été adressées par M. Canning, l'envoyé anglais près la confédération helvétique, durant sa mission en Suisse.

Il résulte de ces pièces que M. Canning est persuadé, d'après les assurances que lui a données à ce sujet le président de la Diète, M. Ochsenbein, qu'il ne sera point fait de changements immédiats à la constitution helvétique, et que dans tous les cas la Diète n'a jamais en l'intention d'enlever aux cantons leur souveraineté respective; que l'armée fédérale, déjà réduite à 20,000 hommes, sera totalement licenciée dans quelques semaines; qu'un délai de six ans a été accordé à un des sept cantons pour l'acquiescement de sa quote-part de la contribution de guerre imposée au *Sonderbund*, qu'il y a tout lieu de croire que la même indulgence sera étendue aux six autres cantons; que les décrets d'amnistie dont nous avons parlé dans nos précédents articles ne seront, exceptés que les sept membres du *Sonderbund* qui ont appelé l'intervention de l'Autriche.

M. Canning croit à la sincérité des promesses de modération qui lui ont été faites par M. Ochsenbein.

Le *Times* contient sur cette correspondance l'article suivant que nous croyons devoir reproduire :

« Le monde semble devoir être inondé de dépêches sur les affaires de Suisse et sur cette médiation hypothétique qui a perdu tout intérêt dès l'instant qu'elle est devenue sans objet. Un choix de toute la correspondance des quatre dernières années a été publiée et sera distribué aujourd'hui par les membres du parlement. Il est heureux que ces renseignements, beaucoup plus complets que les maigres documents communiqués par M. Guizot aux chambres françaises soient connus du public au moment où la question sera le plus vivement discutée dans la législature française; car il serait fâcheux que la politique de l'Angleterre fut appréciée à l'extérieur sur des pièces de nature à égarer plutôt qu'à éclairer l'opinion. Une sorte de *Mémorandum* qui paraît avoir été défigurée par les trois ou quatre traductions qu'il a subies a été publié par les journaux; nous n'avons pas voulu le reproduire, parce qu'il portait la signature de sir Stratford Canning; mais nous ne sommes pas surpris que le *Journal des Débats* ait établi une comparaison très peu favorable entre ce document et le langage plus précis et plus intelligible du gouvernement britannique dans des circonstances précédentes. Nous nous empressons donc de reproduire quelques extraits succincts d'autres communications d'une nature plus importante, et nous espérons que ces passages pourront faire

connaître d'une manière plus satisfaisante la politique du gouvernement britannique en Suisse.

En septembre dernier, lorsque lord Minto passa à Berne en se rendant en Italie, il reçut des instructions dans lesquelles se trouve le passage suivant :

« Le gouvernement de Sa Majesté s'abstient à dessein d'entrer dans un examen raisonné des questions qui divisent en ce moment les divers cantons dont se compose la confédération; mais tandis que d'un côté il espère que la majorité écouterait la raison et la persuasion, plutôt que de recourir à un emploi inutile de la force physique pour atteindre un but qu'elle peut croire juste; d'autre part, le gouvernement de Sa Majesté, si sa voix pouvait arriver aux autorités dirigeantes des cantons de la minorité, les engagerait vivement à ne pas pousser les choses si loin, et à se tenir sur des points au sujet desquels quels que puissent être leurs sentiments et leurs convictions, leurs compatriotes du parti opposé peuvent avoir des griefs à alléguer. Il est cependant un point que le gouvernement de Sa Majesté ne peut passer sous silence, et sur lequel il croit se devoir à lui-même de faire connaître son opinion. La diète est à la veille de prendre en considération une révision du pacte fédéral; il peut y avoir en effet plusieurs parties de ce pacte qui auraient besoin d'être modifiées; mais il existe en certains lieux la crainte que l'intention de ceux qui ont proposé cette révision est de s'efforcer d'altérer la base fondamentale de l'organisation de la Suisse, d'abolir la souveraineté individuelle des divers cantons et de faire de toute la Suisse une seule république. Le gouvernement de Sa Majesté ne croit pas qu'un pareil projet soit partagé par aucune personne dont la position politique en Suisse pourrait donner quelque poids à cette opinion; et le gouvernement de Sa Majesté est convaincu que l'extinction de droits anciens et héréditaires, l'assujétissement de l'indépendance cantonale au pouvoir central ne pourrait s'accomplir que par l'emploi d'une force irrésistible et qu'un pareil projet impliquerait la conquête et l'asservissement d'une partie du pays par l'autre, etc. Mais le gouvernement britannique, comme partie contractante au traité de Vienne, rappellerait au gouvernement suisse que si un pareil plan était projeté, le principe fondamental sur lequel reposent les dispositions du traité de Vienne, relatives à la Suisse, est la souveraineté séparée des divers cantons. »

Lorsque sir Stratford Canning s'est rendu à Berne, ses instructions portaient en grande partie sur la conduite qu'il avait à tenir relativement à la note qui venait d'être signée à Londres; mais il avait ordre de ne présenter aucune note si à son arrivée il trouvait la Diète victorieuse, ce qui a eu lieu en effet. Voici ce que nous lisons dans ces instructions spéciales :

« Pendant votre séjour en Suisse vous employerez tous vos efforts à inculquer la modération à tous les partis, à engager les vainqueurs à ne pas abuser de leur victoire; à exhorter les vaincus; à publier leur défaits. Vous rappellerez aussi d'une manière toute spéciale aux principaux membres du parti de la Diète, que le pacte fédéral est un pacte d'alliance entre un certain nombre d'Etats-souverains, et que ce pacte ayant tous les caractères d'un traité ne peut légalement être altéré sans le consentement de toutes les parties qui y ont pris part; qu'en conséquence, si une majorité de la Diète voulait par l'emploi de la force contraindre la minorité à adopter aux articles du pacte des modifications auxquelles cette minorité ne serait pas disposée à consentir volontairement; un pareil emploi de la force constituerait une agression injustifiable contre des droits souverains et pourrait amener les conséquences les plus vastes et les plus sérieuses. »

Quelques jours plus tard, lorsque la victoire de la Diète fut connue à Londres, lord Palmerston écrivit de nouveau à Berne que la Diète devait user de sa victoire avec modération, et que ce serait un grand malheur si le parti qui venait de triompher dans la guerre civile cherchait à imposer par la force des innovations aux membres dissidents de la confédération; le gouvernement de Sa Majesté invitait les chefs de la Diète à ne pas pousser trop loin leurs plans de réforme fédérale; et à pas dessus tout à respecter implicitement le principe de la souveraineté séparée des cantons, « confédérés », principe qui forme la base non seulement du pacte fédéral, mais encore des engagements contractés envers la Suisse par les puissances de l'Europe, et qui ne pourrait être violé par la Suisse sans amener des conséquences de nature à compromettre les plus chers intérêts de leur pays. »

Sir Stratford Canning lui-même ferait savoir à M. Guizot et aux représentants des puissances du nord à Paris, que :

« En répondant à la médiation par suite des événements qui l'avaient rendue impossible, le gouvernement de Sa Majesté, bien loin d'avoir changé d'opinion, l'avait chargé (sir Stratford Canning) de tenir dans les communications avec les autorités suisses un langage strictement conforme au principe de la souveraineté cantonale et de nature, si la vérité et la bien-

veillance désintéressée avaient encore quelque force, à arrêter la violence du parti vainqueur et à protéger les intérêts légitimes du parti vaincu.

M. Guizot était donc en pleine possession des vues réelles du gouvernement anglais, au moment même où il cherchait à faire croire à la chambre des pairs, que la dépêche de lord Palmerston de 1832 était en désaccord avec la politique actuelle de la Grande-Bretagne. Nous avons fait assez de citations pour démontrer que notre politique à ces deux époques, au sujet des modifications au pacte fédéral de la Suisse, n'a nullement varié.

La réforme du pacte fédéral n'est pas la seule manière de violer la souveraineté cantonale que lord Palmerston désigne comme le principe fondamental de la confédération helvétique. Cette souveraineté peut être violée d'une manière tout aussi directe par l'occupation armée des cantons vaincus, par l'intimidation étrangère dans les élections populaires, de manière à assurer le triomphe de la minorité, par des mesures de confiscation, de spoliation et de proscription. Toutes les nouvelles que nous recevons de Suisse annoncent des excès de ce genre, et en réponse aux remontrances de sir Stratford Canning, les chefs de la diète disent qu'ils ne peuvent intervenir dans la souveraineté cantonale au nom de laquelle se commettent ces excès, bien que ce n'est qu'avec son appui et grâce à son intervention que les gouvernements révolutionnaires de Fribourg et du Valais ont été portés au pouvoir; si la Diète et son armée les ont placés, en étouffant la voix du peuple, dans ces cantons, la Diète était tenue au moins d'empêcher l'abus d'un pouvoir conféré par elle.

Les renseignements que nous avons sous les yeux ne nous donnent pas lieu de craindre une réforme du pacte fédéral; mais nous craignons que les efforts de sir Stratford Canning n'aient réussi que bien imparfaitement à atténuer les violences révolutionnaires de la majorité envers les confédérés moins puissants et moins heureux.

Le soulèvement de Palerme a excité dans toute l'Italie une sensation extraordinaire. On s'en aperçoit à l'exagération évidente des nouvelles que les journaux de la Péninsule publient à ce sujet. *L'Alba*, par exemple, assure que Naples est insurgée à son tour; *l'Italia* écrit, de son côté, savoir que la commande de la flotte anglaise a menacé l'escadre napolitaine de faire feu sur elle, au premier coup de canon qu'elle tirerait sur Palerme. Un troisième ajoute que l'Autriche veut envoyer une armée au secours du roi des Deux-Siciles; un quatrième va jusqu'à dire que S. M. s'est enfuie; un cinquième assure que la Catalogne est en feu.

La vérité est que l'insurrection de Palerme a pris des proportions réellement menaçantes; à en juger par ce qui s'y passe, il ne faudrait pas être surpris d'apprendre que la Sicile tout entière est en armes. L'unique, ou du moins le plus sûr moyen qu'il y ait de conjurer les suites de cette levée de bouilliers, est de faire, sans retard certaines concessions impérieusement réclamées par son peuple. S'il en faut croire une correspondance de Paris, S. M. aurait enfin adopté ce parti. Il est à souhaiter que cette nouvelle se confirme.

On écrit de Vienne, le 20 janvier à la *Gazette des postes d'Augsbourg* :

Nous venons de recevoir la nouvelle de Trévise qu'à l'occasion d'une émeute, le sang a coulé dans cette ville; le podestat et le commissaire de police se sont réfugiés à Venise et le militaire s'est vu forcé de faire usage de ses armes à feu.

On a reçu à Marseille des nouvelles de la Sicile par le vapeur la *Ville de Marseille*, parti de Naples le 18.

Un gouvernement provisoire a été établi à Palerme. Il se compose du duc de Monteleone, dernier descendant de Ferdinand Cortez, un des plus riches capitalistes de l'Europe; du comte Pietro Acreto, ancien exilé, qui a vécu long-temps en Angleterre; de l'amiral Raggiro-Settino, qui fut ministre des affaires étrangères à la suite des événements de 1812, et du célèbre avocat Marocco.

LE FLETON DU JOURNAL DE LA HAYE 30 JANVIER 1848.

LES SEPT PECHÉS CAPITAUX.

L'Orgueil. — La duchesse (1)

CHAPITRE XXII.

Deux mois s'étaient écoulés depuis la mort de Mme de Beaumésnil; la grande activité régnait dans la maison de M. le baron de La Rochaigne, nommé tuteur d'Henriette de Beaumésnil par un conseil de famille, le jour même qu'il avait eu lieu la mort de la comtesse. Transposés et placés dans des membres, les domestiques de M. de La Rochaigne allaient et venaient, surveillés et dirigés par sa femme et par lui, ainsi que par sa sœur, Mlle Hélène de La Rochaigne, fille de quarante-cinq ans environ, toute de bon point, ses yeux toujours baissés, sa figure pâle et maigre, sa physionomie timide, son air d'insouciance et le sévère arrangement de sa coiffe blanche, lui donnaient l'aspect d'une sorte de républicaine, quoique Mlle Hélène n'eût prononcé aucun vœu monarchique. M. de La Rochaigne, grand homme sec, de cinquante à soixante ans, avait le front chauve et luyant, le nez busqué, le menton rentrant, l'œil bleu fauve à fleur de tète; il souriait presque toujours, découvrant ainsi des dents très blanches, mais trop longues qui achevaient de donner à sa figure un caractère très analogue à celui de la race ovine. Le baron avait d'ailleurs les formes excellentes, tandis que, par son maintien et jusque par la coupe de son habit, toujours soigneusement boutonné à la hauteur de sa cravate blanche et de son jabot, il s'évertuait à se transformer en un copieux vivante du portrait de Canning, le type parfait d'un homme d'Etat anglais, et de la nation.

longtemps, il espérait le devenir; en un mot, l'ambition de la pairie était tournée chez ce personnage (président d'un conseil-général, à l'état de manie, d'idée fixe, de maladie chronique, et dévorante. Se croyant un Canning inconnu, et ne pouvant se produire à la tribune de la chambre haute, il saisissait la moindre occasion de prononcer un *speech*, prenant ainsi le ton et l'attitude parlementaires à propos des sujets les plus insignifiants.

Un des traits saillants de la manière oratoire du baron, était un redoublement d'épithètes ou d'adverbes qui devaient, selon lui, tripler l'effet de ses plus belles pensées, et pour employer la phraseologie du baron, nous dirons que rien n'était d'ailleurs plus insignifiant, plus terne, plus vide que ce qu'il appelait sa pensée.

Mme de La Rochaigne, âgée de quarante-cinq ans, était très jolie, coquette et fort galante; sa taille était, encore assez grande, mais la recherche élégante et trop jeune de sa toilette, contrastait toujours maladroitement avec la maturité de son âge.

La baronne aimait passionnément les plaisirs, les grandeurs, les fêtes magnifiques, et surtout à les diriger, à les présider en souveraine; malheureusement, ses revenus, bien qu'honorables, n'étaient nullement en rapport avec ses goûts d'énormes dépenses; d'ailleurs elle se fit bien garder de se ruiner; aussi, trouvait-elle, en femme habile et économe, le moyen de jouir de la haute influence que donne une grande existence, en se faisant, à l'occasion, la patronne de ces étrangers obscurs, mais colossalement riches, météores splendides, qui, après avoir brillé durant quelques années à Paris, disparaissent à jamais dans le néant de la mine et de l'oubli.

Mme de La Rochaigne se chargeait donc ainsi qu'on dit en argot de bonne compagnie de faire un monde à ces inconnus; en un mot, elle leur apportait la liste des gens qu'ils devaient, inclusivement recevoir, ne leur accordant pas même quelques invitations à eux ou de leurs amis ou de leurs compatriotes qu'elle regardait par-dessus de la main, comme la fine fleur de l'aristocratie parisienne.

être porté sur les listes des élus appelés à ces somptueuses et élégantes réunions.

Il va sans dire qu'elle faisait sentir à ses clients l'indispensable nécessité d'une loge à l'Opéra et aux Italiens, ou la meilleure place lui était réservée; il en allait de même pour les courses de Chantilly ou pour quelques excursions aux bords de mer; les clients y avaient une maison, y envoyaient cuisiniers, gens, chevaux, voitures, et là, Mme de La Rochaigne tenait à sa table ouverte pour ses amis, le tout au nom du ménage.

Il y a dans le monde, et dans le plus grand monde, une telle et si basse avidité de plaisirs, que, loin de se révolter de voir une somme de haute naissance se livrer à l'indigne exploitation de ces malheureux qui, par la vanité bordaient à leur ruine, ce monde flattait, adulait, Mme de La Rochaigne, suprême dispensatrice de ces fêtes splendides, et se targuait d'acquiescer de tous les avantages qu'elle devait à son usage intéressé; du reste, spirituelle, rieuse, insinuante, et bien comptée, Mme de La Rochaigne était une des sept ou huit personnes qui avaient une véritable influence sur ce qu'on appelle le monde à Paris.

Les trois personnes dont nous parlons, précédemment, dans nos derniers arrangements d'un grand appartement restauré, décoré et meublé à neuf avec un luxe inouï, occupant tout le premier étage d'un hôtel situé dans le faubourg Saint-Germain.

M. et Mme de La Rochaigne quittaient ce logement pour aller s'établir au second d'un autre hôtel, dans le quartier de la Rochaigne, et l'autre avait jusqu'alors servi à loger le comte et la fille de M. de La Rochaigne, lorsqu'ils venaient de leur être de la résidence ordinairement, passer deux ou trois mois à Paris.

Naguère, presque aveugle et souffrant avec une extrême parcimonie, ce vaste appartement, qui, par suite, était destiné à Mlle Ernestine de Beaumésnil, avait été soigneusement rétabli. Lui permettant de revenir en France, elle devait arriver le jour même d'Italie, accompagnée de sa gouvernante, et pendant un homme d'affaires qui M. de La Rochaigne avait envoyé à Naples pour y rechercher l'orphelin.

Il est impossible d'imaginer les soins minutieux que le baron, sa sœur et sa femme apportaient à l'arrangement des pièces destinées à Mlle de Beaumésnil.

Voie le Journal de La Haye d'hier.

Une lettre des bords du Rhin, adressée au Correspondant de Nuremberg, assure que les deux grandes puissances allemandes ont informé la Diète germanique qu'elle doit se tenir prête à adopter des mesures énergiques contre la confédération helvétique, en présence de l'attitude que cette dernière a prise vis-à-vis des États allemands et de l'Allemagne, en servant de foyer aux menées de la propagande révolutionnaire qui menacent le repos des pays limitrophes, et sont une atteinte formelle à sa neutralité. Le discours du roi de Wurtemberg semble confirmer cette nouvelle, mais ce qui paraît moins évident, c'est que la proposition des deux grandes puissances.

Voici, d'un autre côté, ce que mande à ce sujet, à la Gazette d'Augsbourg, une lettre datée des bords du Main, le 20 janvier, et qui nous paraît avoir tous les caractères d'une communication semi-officielle :

Plusieurs journaux s'étant déjà occupés cette année des délibérations qui ont lieu au sein de la Diète germanique au sujet de la question suisse, qu'il me soit permis de rectifier quelques-unes de leurs assertions. La plupart des gouvernements fédéraux se sont prononcés dans ce sens, que la confédération allemande, n'ayant pas été l'une des parties garantes de l'acte du congrès de 1815, ne pourrait prendre une part directe aux affaires suisses que dans le cas où celles-ci présenteraient un danger pour l'Allemagne. Si, après examen, il en était ainsi, la Diète ne s'opposerait pas au projet de se faire représenter par un congrès en supposant que celui-ci fut encore possible. Cependant, la Bavière aurait émis le vœu que la Diète ne fut pas représentée par la Prusse et l'Autriche, qu'en leur qualité de gouvernements fédéraux, comptant parmi les grandes puissances. Quant aux dangers que le radicalisme suisse présente pour l'Allemagne, on aurait été d'accord sur ce point, mais la Bavière, tout en déclarant que ce serait un grand malheur, si des radicaux parvenaient à faire supprimer la souveraineté cantonale en Suisse et à fonder une république nouvelle, basée sur le système du suffrage universel, qu'il importe, par conséquent, de s'opposer à de semblables projets, aurait déclaré aussi qu'il reste à savoir s'il faut également faire opposition à ceux qui ne veulent que restreindre la souveraineté cantonale dans le sens exigé, pour que l'unité voulue par le pacte lui-même puisse exister réellement. L'Allemagne n'a aucun intérêt, ni aucun caractère pour s'opposer à une réforme de cette nature demandée par des hommes modérés. Elle n'y a aucun intérêt, parce qu'une Suisse déunie et faible serait incapable, dans une commotion européenne, de faire respecter sa neutralité et de résister aux séductions étrangères. L'Allemagne n'a pour cela aucun caractère, puisque le système fédératif, sur lequel est fondée la confédération allemande, est le même que celui que les modérés voudraient introduire en Suisse. Telle est, à peu près la teneur du vote émis par la Bavière dans la séance de la Diète du 7 janvier.

Voici quelques détails sur les derniers moments du roi de Danemark que nous extrayons d'une correspondance particulière :

L'agonie a été longue et cruelle. Le 20 janvier, à dix heures huit minutes, le roi rendait le dernier soupir, entouré de la reine, de la famille royale et des principaux personnages de la cour. Dans l'après-midi, S. M. avait donné sa suprême bénédiction à son fils et l'avait congédié, l'étiquette le prescrivant ainsi.

Le premier acte du nouveau monarque a été de faire savoir à la reine veuve, sa belle-mère, qu'elle pouvait être assurée de tous ses égards, et de son attachement.

Le lendemain, 21, ayant neuf heures, les ministres d'Etat et les autorités se sont rendus au château de Christiansborg; peu d'instants après le premier ministre a paru au balcon et a annoncé au peuple assemblé sur la place, la mort de Christian VIII, et l'avènement de Frédéric VII. (Le prince royal n'a pas pris comme on le disait le nom de Charles 1^{er}.)

Le nouveau roi s'est ensuite montré au balcon et a été salué par de vives acclamations.

Le prince Ferdinand, frère du roi défunt, en sa qualité de commandant-général de la Zélande, et le landgrave de Hesse, comme gouverneur de Copenhague, ont reçu le serment des troupes.

Le lieutenant-colonel Leminger, aide-de-camp du feu roi, est parti pour faire publier dans les duchés de Schleswig et de Holstein la lettre patente de Frédéric VII par laquelle il annonce la mort de son père, et son avènement au trône. Cette lettre maintient en fonctions tous les agents de l'Etat. Nous avons publié hier la traduction de cet acte.

Mercredi dernier a eu lieu à Amsterdam, dans la salle de l'Odéon, une assemblée générale des actionnaires de la société du chemin de fer de l'Overysse, sous la présidence du comte de Rechterege. La commission nommée dans la séance du 2 décembre dernier, a fait son rapport sur la situation de la société. Il résulte de ce rapport qu'on devait retourner à l'idée de dissoudre la société et de restituer aux actionnaires leur mise de fonds, mais que d'après l'état des choses cette mesure ne pourrait être exécutée avant le 12 avril 1848. La commission, après

avoir pris l'avis du conseil d'administration, avait jugé ne devoir présenter à l'assemblée aucune proposition à ce sujet, mais seulement proposer de tenir une assemblée générale des actionnaires au commencement d'avril 1848; le conseil d'administration présenterait alors un plan de liquidation, et l'on nommerait une commission pour examiner les comptes de liquidation et les approuver après vérification. Aucun des actionnaires n'a élevé d'objection à ce sujet.

A la Bourse d'Amsterdam d'hier les fonds hollandais étaient généralement fort demandés, et ils ont donné lieu à des affaires très actives.

Les fonds espagnols et portugais se sont bien maintenus à leur cours. Les transactions en coupons d'ardons étaient très animées.

On nous adresse de Leipzig la lettre suivante :

Leipzig 20 janvier 1848.

Monsieur,

Un de vos compatriotes qui se trouve momentanément ici, croit devoir signaler à votre attention les succès que vient d'obtenir à Leipzig une jeune artiste de votre ville.

Mlle Sarah Samson, qui a commencé ses études musicales sous la direction du savant professeur Lübeck, directeur du conservatoire de La Haye, et depuis s'était rendue à Leipzig pour s'y perfectionner dans l'étude de la composition musicale, et profiter des leçons de l'immortel Mendelssohn-Bartholdy, a obtenu au dernier concours musical de Leipzig un succès vraiment remarquable, par une composition sur le *Morgenland* de Hoffman von Fallersleben. Ce succès se trouve complètement justifié par l'opinion que vient d'émettre sur l'œuvre de Mlle Sarah Samson le *Signale für die Musikalische Welt*. Cette feuille s'exprime ainsi :

« Certes, c'est la composition la mieux conçue, la mieux élaborée, interprétée avec hardiesse et génie la pensée du poète; on y reconnaît tout d'abord l'étonnante aptitude de l'auteur à la distribution des voix, et un talent marchant déjà d'un pas ferme et assuré dans la voie si difficile de la composition. Nous prions instamment Mlle Samson de poursuivre avec la même ardeur une carrière où tant de succès lui semblent être promis; les forces ne lui manqueront pas. »

Agré, etc.

Le courrier de France et de Belgique ne nous est parvenu aujourd'hui qu'à une heure très-avancée de la journée; de là le retard dans l'expédition à nos abonnés d'Amsterdam.

Affaires de France.

DISCUSSIONS FINANCIÈRES.

Nous avons publié hier la première partie de la discussion qui a eu lieu à la chambre des députés de France sur la situation financière. Nous complétons aujourd'hui ces débats, qui se sont continués dans la séance de mercredi.

Deux questions avaient été posées dans la séance de la ville. L'une par M. Thiers, ancien président du conseil. L'autre par M. Duchâtel, ministre de l'intérieur.

M. Thiers a dit : *Trouvez-vous que la situation de vos finances soit bonne ?*

M. Duchâtel a répondu : *Avons-nous trop auguré de la force et de la puissance de notre pays ? Lorsque l'Angleterre et l'Allemagne se sillonnent de toutes parts de chemins de fer, la France devait-elle se croire si pauvre et se faire, à grands frais, le nœud pas employer, chaque année, 300 millions en grands travaux publics ?*

M. E. de Girardin a pris la parole, dit-il, pour essayer de mettre d'accord M. Thiers, qui n'a pas entièrement tort, avec M. Duchâtel, qui n'a pas complètement raison.

Non, Messieurs, dit l'orateur, non, la situation de nos finances n'est pas ce qu'elle devrait être. Non, Messieurs, non, la France n'a pas trop auguré de sa force et de sa puissance. En dépensant mieux, elle aurait pu, elle aurait dû dépenser plus. On parle sur des chiffres, qu'on devrait discuter. Les chiffres sont ici à nos budgets mal établis, ce qui sont à une route mal tracée les cailloux qui servent à la construction des chaussées. Qu'importe les chiffres, quand c'est la route qu'il faudrait rectifier ? Qu'importe des chiffres minutieux quand ce sont les bases mêmes de nos budgets qu'il faudrait réformer ? Pourquoi deux budgets ? L'ordinaire, l'autre extraordinaire ?

Parce qu'il est juste, répond-on, de pourvoir par des ressources extraordinaires aux dépenses qui sont elles-mêmes extraordinaires; aux dépenses qui sont temporaires, aux dépenses que l'on a improprement appelées *reproductives*. Mauvaise justification.

Il y a les dépenses qui doivent toutes être acquittées par l'impôt; il y a les avances qui doivent être exclusivement faites par l'emprunt; tout emprunt contracté donne lieu au service d'une rente. Toute rente à servir

s'inscrit au budget des dépenses : budget du ministère des finances, section de la dette consolidée.

C'est sous cette forme que les avances prennent rang dans le budget, et doivent s'y distinguer de dépenses proprement dites. Les dépenses représentent au budget le passé et le présent. Les avances représentent l'avenir, ses profits et ses pertes. Pourquoi donc un budget extraordinaire? Votre ressource extraordinaire, c'est l'emprunt; vous n'en avez pas d'autre; l'intérêt de l'emprunt s'inscrit au budget des dépenses; la création d'un budget extraordinaire est une complication, une confusion.

Voulez-vous, Messieurs, que votre budget soit simple? Voulez-vous que le crédit de la France ne puisse jamais outrepasser ses limites et cependant que les atteigne? Voulez-vous que les idées justes exposées hier à cette tribune par M. le ministre de l'intérieur soient fécondes, et que les étiennes vraies en partie, de M. Thiers, cessent d'être fondées? Voulez-vous, Messieurs, vous tenir toujours à égale distance sans pouvoir vous en écarter jamais, des folies de la paix, des folies de la guerre; de la défiance de M. Thiers, de la confiance de M. Duchâtel, et garder le juste milieu qui est la prudence? N'avez que deux budgets; le budget des recettes, le budget des dépenses.

« Que l'établissement par le gouvernement, que l'examen par les chambres du budget des recettes précède toujours le budget des dépenses. Avant le vote des dépenses, le contrôle des voies et moyens. La suggestion l'exige. »

Ne craignez pas d'achever l'œuvre commencée par les lois du 25 mai 1825, du 10 juin 1833 et du 17 mai 1837, qui, en départant le principe et paralysant l'action de l'amortissement, ont introduit dans vos finances cette complication de la réserve ajoutée à la dotation d'un amortissement qui n'amortit pas.

En Angleterre, l'amortissement a été aboli. Le crédit de l'Angleterre en a-t-il été affaibli? Ses facilités en ont-elles été restreintes? Les obligations consolidées est-il tombé au-dessous des nôtres? 89 fr. à Londres, 73 50 à Paris nous répondent.

Les taux auquel elle a effectué son dernier emprunt n'a-t-il été inférieur aux prix de négociation de celui qui a été adjugé à M. de Rothschild par M. Dumon, le 10 novembre? Comparez les deux chiffres: 55 fr. 25, chiffre normal.

Pourquoi n'oserions-nous donc pas faire ce qu'a fait la Grande-Bretagne? Etablir la sincérité du crédit, le dégager de tout artifice.

Soumettez à un contrôle sévère toutes vos dépenses, afin de vous rendre compte exactement de celles qui peuvent être traitées et de celles qui doivent être augmentées. N'en est-il donc aucune qui puisse être réduite? N'en est-il donc aucune qui doive être augmentée? N'avons-nous donc pas des impôts dont l'inégalité est un démenti donné à la charte? dont l'accès nuit à leur produit? Est-il bien nécessaire que nous entretenions si chèrement sur les côtes occidentales de l'Afrique une division navale qui ne concourt qu'à aggraver les ornautes de la traite des noirs? L'argent que nous dépensons à Taiti et aux Marquises est-il de l'argent utilement dépensé? Notre armée, sans être moins forte, ne pourrait-elle nous coûter moins? Retirons-nous, de tous les sacrifices que nous faisons pour notre marine, des avantages proportionnés à ces sacrifices? Un meilleur système suivi en Algérie ne se traduirait-il pas par d'importantes économies?

Craignez que la France dépense mal; ne craignez pas qu'elle dépense trop; jamais il n'y aura de danger qu'elle dépense trop, si vous cessez de vouloir ce qui doit rester distinct. Les dépenses payées par l'impôt, les avances faites par l'emprunt, si l'emprunt est spécial et successif; si toutes les fois que vous apportez à cette tribune un projet devant avoir pour effet d'accroître dans l'avenir la richesse publique, l'ACTIF SOCIAL, vous êtes tenu d'approuver simultanément une loi de dotation, une loi de voies et moyens.

Car alors de deux choses l'une: ou vous pouvez emprunter avantageusement, honorablement; ou vous ne pouvez emprunter qu'onéreusement et difficilement. Dans le premier cas vous exécuterez; dans le second cas vous renoncerez. De la sorte vous demanderez au présent tout ce qu'il pourra vous donner, vous ne demanderez rien au passé, rien qui ne puisse embarrasser.

M. Thiers n'aura pas à craindre les illusions de M. Duchâtel; M. Duchâtel n'aura pas à repousser les craintes de M. Thiers. La France, de la sorte, ne portera jamais que le fardeau proportionné à ses forces. L'emprunt sera le régulateur de son crédit. Dans ces convictions, plus elle pourra emprunter, tant mieux.

La charge du passé que nous portons sous le nom de dette, et qui dépasse 6 milliards, est assez lourde pour que ce soit justice de la léger. Comment alléger, si ce n'est pas en se hâtant d'achever nos grands travaux commencés à la veille de la révolution? Les générations présentes ne sont-elles pas le peuple humain, des progrès de la civilisation? Le cours d'eau qui met en mouvement la roue d'une usine, crée une force sans laquelle il n'y a rien. Il a rempli une fonction utile, et son cours ne peut être interrompu ni affaibli. L'emprunt qui met en mouvement le capital disponible ou le capital d'épargne, comme il vous plaira de l'appeler, crée une richesse sans qu'il en coûte rien à la société. Il active la circulation du numéraire. Telle est l'utile fonction qu'il remplit. La vitesse qu'imprime le cours d'eau, c'est de la richesse. Quand le ruisseau se tarit, le moulin s'arrête. Quand l'emprunt dépasse la limite, le crédit s'arrête. Quoi de plus simple! Sur ces bases, il n'y a pas à craindre de tomber dans l'exagération et dans le péril de la dette flottante.

Je termine, Messieurs, en me résignant à supprimer le budget extraordinaire, à passer de confondre, désormais les dépenses payées par l'impôt avec les avances faites par l'emprunt; insti-

exagérée, pour ne rien dire de plus, avec lesquels Mlle de Beaumesnil était attachée. Il y avait même quelque chose d'insolite et presque d'attristant, dans l'aspect de tant de somptueuses et vastes pièces, consacrées à l'habitation de cette enfant de seize ans, qui semblait devoir se perdre dans ces appartements immenses.

Après un dernier coup d'œil jeté sur ces préparatifs, M. de la Roehaigne assembla ses gens, et saisissant cette belle occasion de prononcer un *speech*, prononça ces mémorables paroles avec sa majesté habituelle.

« Je rassemble les mes gens, pour leur apprendre, leur déclarer, leur signifier que Mlle de Beaumesnil, ma cousine et pupille, doit arriver ce soir; Mme de la Roehaigne, et moi nous entendons, nous désirons, nous voulons, que nos gens soient aux ordres de Mlle de Beaumesnil avant que d'être eux-mêmes, c'est-à-dire avant que leur dire, leur ordonner, leur commander, Mlle de Beaumesnil, ils doivent obéir aveuglément; et comme si ces ordres étaient donnés par Mme de la Roehaigne ou par moi. Je compte sur la fidélité, sur l'intelligence, sur l'exactitude de mes gens. Nous saurons reconnaître ceux qui se seront montrés remplis de bon vouloir, de soins, de prévenances pour Mlle de Beaumesnil. Après cette belle allocution, les gens furent congédiés, et l'on donna ordre aux cuisines de tenir continuellement et toute prête une réfection chaude et froide, dans le cas où Mlle de Beaumesnil voudrait prendre quelque chose en arrivant.

Ces préparatifs terminés, Mme de la Roehaigne dit à son mari, et à sa sœur :

« Nous allons maintenant monter la haut, pour bien nous rappeler et convenir de nos faits. »

« Pallas, veux-tu proposer, ma chère, dit M. de la Roehaigne, en souriant et montrant ses longues dents de l'air le plus courtois, »

Ces trois personnages traversaient un des salons pour se rendre à l'appartement, lorsqu'un des gens de M. de la Roehaigne lui dit :

« Il y a une demoiselle qui demande à parler à Madame la baronne. »

« Quest-ce que c'est que cette demoiselle ? »

« Elle ne m'a pas dit son nom, elle vient pour quelque chose qui a rapport à feu Mme de la comtesse de Beaumesnil. »

« Faites entrer, — dit la baronne. »

Pois, s'adressant à son mari et à sa belle-sœur :

« Qu'est-ce que ça peut être, cette demoiselle ? »

« Je n'en sais rien, nous allons voir, — dit le baron d'un air méditatif. »

« Quelque réclamation peut-être, — ajouta Mme de la Roehaigne. — Il faudra envoyer cela au notaire de la succession. »

Bientôt le domestique ouvrit la porte et annonça :

« Mademoiselle Hermine. »

Quoique toujours charmant, le joli visage de la duchesse, pâli, altéré par la douleur profonde que lui causait la mort de sa mère, révélait une tristesse difficilement contenue; ses cheveux chevelus blonds, ordinairement déroulés en longues *anglaises*, se réunissaient alors en bandeaux autour de son noble front. Car la pauvre enfant, abîmée dans son amer deuil, n'a fait que depuis deux mois, un instant songer aux innocentes coquette de son âge. Enfin, puérils, mais significatifs et navrants détails, les blanches et belles mains d'Hermine étaient nues; ses pauvres petits pieds, si souvent, si industrieusement recouverts par elle, n'étaient plus métalliques, et sa misère bravaient de lui permettait pas d'en acheter d'autres.

Hélas ! oui, sa misère, car, frappée au cœur par la mort de sa mère, et cruellement malade pendant six semaines, la jeune fille n'avait pu donner ses leçons de musique, sa seule ressource; ses petites épargnes étaient absorbées par les frais d'une maladie; aussi, en attendant le produit des leçons qu'elle recommençait depuis peu de jours, Hermine s'était vue obligée de mettre au Mont-de-Pitié un couvert d'argent, acheté au temps de sa richesse; et du modique produit de cet emprunt elle vivait abîmée, avec une parcimonie que le malheur seul peut enseigner.

« L'aspect de cette pâle et belle jeune fille dont les vêtements, malgré leur minutieuse propreté, annonçaient une misère décente, le baron et sa femme se regardèrent fort surpris. Mme de la Roehaigne dit à Hermine :

« Je suis Madame de la Roehaigne, Mademoiselle, qu'y a-t-il pour votre service ? »

« Madame, — dit Hermine en rougissant d'orgueil, — je viens réparer une erreur involontaire sans doute, et vous rapporter ce billet de cinq cents francs qui m'a été envoyé ce matin par le notaire de feu Mme de la comtesse de Beaumesnil. »

« Malgré son pourage, Hermine sentit les larmes lui monter aux yeux, en

portant le nom de sa mère, mais faisant un vaillant effort sur elle-même, afin de vaincre son émotion, elle tendit à Mme de la Roehaigne le billet de banque plié dans une lettre à son adresse, ou plutôt :

A Mademoiselle Hermine, maîtresse de chant.

Mme de la Roehaigne, ayant parcouru la lettre, répondit :

« Ah ! par où, c'est vous, Mademoiselle, qui avez été appelée sœurs de Mme de Beaumesnil comme musicienne ? »

« Oui, Madame. »

« Je me souviens qu'en effet le conseil de famille a décidé que Pon vous enverrait cinq cents francs pour vos leçons, et cela a été remis. »

« Suffisante, convenable, acceptable, — ajouta sentencieusement le baron en interrompant sa femme, qui se agitait : »

« Non, ne croyez donc pas, Mademoiselle, que vous veniez ici réclamer. »

« Je viens, Madame, — dit Hermine avec un accent rempli de douleur et d'orgueil, — je viens vous rendre cet argent, j'ai été payée. »

Aucun des acteurs de cette scène ne sentit, ne pouvait sentir ce qu'il y avait de doublement amer dans ces mots :

J'ai été payée.

Mais la dignité, le désintéressement d'Hermine, désintéressement que la pauvreté si apparente des vêtements de la jeune fille rendait plus remarquable encore, frappèrent surtout Mme de la Roehaigne, qui reprit :

« En vérité, Mademoiselle, je ne puis que louer la délicatesse d'un pareil procédé. La famille ignorait que vous eussiez déjà été rémunérée. Mais, — ajouta la baronne, en hésitant, car le grand air naturel d'Hermine lui imposait, — mais je crois pouvoir, au nom de la famille, vous offrir de conserver ces cinq cents francs, comme une gratification. »

Et la baronne tendit le billet de banque à la jeune fille, en jetant de nouveau un regard sur ses pauvres vêtements.

Une seconde fois, la noble rougeur de l'orgueil blessé monta au front d'Hermine.

Il est impossible d'apprécier avec quelle conscience parfaite, avec quel le simplicité fière la jeune fille répondit à Mme de la Roehaigne :

« Venez, Madame, recevoir cette généreuse aumône pour les personnes,

luer l'emprunt spécial et successif, réduire certaines dépenses, afin d'en pouvoir augmenter d'autres; effacer la dotation et la réserve de l'amortissement; assigner à la dette flottante des limites naturelles; rendre à l'Etat d'importantes branches de revenus publics qui augmentent la puissance de son crédit et conséquemment les facultés d'emprunt; se servir de l'emprunt spécial et successif pour rétablir l'ordre dans nos finances, en écarter toute complication, en dissiper toute obscurité.

Les bonnes finances, Messieurs, sont celles qui sont si claires et si simples que tout contribuable peut en rendre compte.

Voilà comment je comprendrais que vous missiez d'accord M. Thiers et M. Duchâtel, que vous donnassiez raison à M. Duchâtel, sans donner tort à M. Thiers, que vous conciliassiez enfin deux nécessités également impérieuses; le rapide achèvement de nos grands travaux publics; l'équilibre complet et réel de notre budget.

M. Muret de Bort se livre à un examen des chiffres produits hier par M. Thiers et s'attache à démontrer que si les calculs sont exacts, ils sont établis sur une base fautive.

Après un débat sur le chiffre de la dette flottante auquel prennent part MM. Garnier-Pagès, Muret de Bort, Dumon, ministre des finances, Thiers, J. de Lasteyrie, Deslongrais, le ministre des finances prend de nouveau la parole et revient sur les explications qu'il a fournies déjà sur l'établissement du budget, il affirme à la chambre qu'il s'est grandement préoccupé de l'influence que doivent avoir les grands travaux publics sur notre situation financière, et qu'il a pris ses mesures pour que cette influence ne fût pas désastreuse.

Arrivant aux objections de M. Deslongrais, le ministre conclut :

L'honorable M. Deslongrais vous dit : Vous avez une dette flottante de 622 millions, et vous ne tremblez pas. Il y a de la part de notre collègue quelque injustice, nous nous avons, comme tout le monde, pensé que la dette flottante devait avoir certaines limites, et c'est alors que je suis venu demander à la chambre d'autoriser un emprunt. Eh bien ! cet emprunt l'honorable M. Deslongrais me l'a refusé. Il n'était pas autant effrayé que nous de l'accroissement de la dette flottante.

Mais enfin cet emprunt, dont ne voulait pas M. Deslongrais, nous a été accordé; il a eu pour résultat, ainsi que les autres causes que j'ai eu l'honneur d'annoncer à la chambre, de nous permettre de ne plus charger la dette flottante. D'ailleurs, nous le croyons fermement, le moment de la détresse est passé; celui des économies recommence.

On nous a reproché de ne pas faire des questions financières des questions de portefeuilles; pour moi, je n'ai jamais hésité, et si, par exemple, on voulait m'imposer, quant au sel, une réforme complète, je n'y consentirais pas; car je ne crois pas qu'il puisse se trouver un ministre des finances assez téméraire pour rayer cinquante millions du budget des recettes.

Une voix. Alors retirez votre projet.

M. Dumon. On m'interrompt et on me dit : Retenez votre projet. Non, Messieurs, nous ne retirons pas notre projet, parce qu'il a présenté loyalement et sincèrement comme la seule satisfaction possible que nous puissions donner à un vœu de la chambre et du pays.

M. de Raineville. C'est pour cela que vous avez rétabli la gabelle.

M. Dumon. On me parle de gabelle; je répondrai un mot. Il ne nous était pas possible de ne pas prendre en grande considération le vœu public; c'est, je le répète, ce que nous avons fait loyalement et sincèrement, et non pas par une indigne manœuvre que semblait indiquer tout à l'heure une timide interruption.

On parle de gabelle et on paraît ignorer que la gabelle du sel que nous proposons est en Prusse, et qu'elle y produit des résultats satisfaisants. La gabelle était le droit d'imposer à tous une consommation excessive à des prix excessifs. Nous, au contraire, nous diminuons le droit sur le sel.

On ne peut donc dire que nous voulons rétablir la gabelle, quelque opinion qu'on ait d'ailleurs sur le mode d'exécution que l'expérience a déjà sanctionnée dans d'autres pays.

Après quelques nouvelles observations échangées entre M. Thiers, et le ministre, M. Crémieux développe un amendement ainsi conçu :

Après ces mots : Mais pour en lui continuant de suffisantes ressources, ajouter :

« Nous veillerons, avec la plus rigoureuse économie, à ramener nos budgets dans les limites que commande l'état de nos finances, à rétablir enfin, etc. » (Le reste comme au paragraphe 1.)

Ce qui m'a déterminé, Messieurs, dit l'orateur, à présenter cet amendement, c'est ce que j'ai vu depuis six ans dans cette chambre. J'ai eu l'honneur de voter six budgets, et j'ai toujours entendu vos rapporteurs et ils sont de la majorité; vous avertir que vos finances étaient dans un état désastreux.

La majorité n'a pas eu foi dans l'opinion de ses rapporteurs. Elle a toujours marché dans la voie des augmentations de dépenses. Aujourd'hui nous sommes arrivés à un moment fatal. Vivra-t-elle une crise, que deviendront nous?... Viendra-t-elle une crise semblable à celle qui a frappé un pays voisin, que deviendront-ils?... N'avons-nous pas déjà vu de sinistres avant-coureurs?... Hier... hier des sinistres ont frappé votre place... Oui, hier, une maison importante s'écroulait...

Mme de La Rocheaiguë et se dirigea vers la porte du salon.

Mademoiselle, pardon, — dit vivement la baronne, — un mot encore, un seul ?

La jeune fille se retourna sans pouvoir racher ses traits d'humiliation et de honte, et dit à Mme de La Rocheaiguë qui semblait frappée d'une idée subite :

— Que désirez-vous, Madame ?

— Je vous prie d'abord, Mademoiselle, d'excuser une instance qui a pu froisser votre délicatesse et vous faire croire peut-être que j'ai voulu vous humilier, mais je vous prie de me pardonner.

— Je ne le crois jamais, Madame, que l'on veuille m'humilier, — répondit Hermine d'une voix douce et ferme, sans laisser Mme de La Rocheaiguë achever sa phrase.

— Pour quelle raison, Mademoiselle, — reprit la baronne, — c'est un sentiment qui vous a inspiré ?

— A moi, Madame ?

— Vous continuez à donner des leçons de piano, Mademoiselle ?

— Oui, Madame.

Mme de La Rocheaiguë, — et elle désigna le baron qui souriait comme d'habitude, — est le tuteur de Mlle de Beaumesnil; elle doit arriver ici ce soir.

Mlle de Beaumesnil ! — dit vivement Hermine avec un tressaillement et une émotion involontaire. — Elle arrive, ici ? aujourd'hui ?

— Mais que Mme de La Rocheaiguë, eu l'honneur de vous le dire, nous attendons ce soir Mlle de Beaumesnil, ma bien-aimée cousine et pupille, — dit le baron. Cet appartement lui est destiné, — ajouta-t-il en jetant un regard complaisant autour du magnifique salon, — un appartement digne en tout de la plus riche héritière de France, car, rien n'est trop.

Une voix. On ne fait pas un bulletin de faillites à la tribune.

Autre voix. C'est de la terreur financière...

M. Crémieux. Il faut pourtant bien que je vous dise que nous pouvons être soumis aux mêmes calamités que nos voisins.

L'orateur rentra dans la discussion, montre par le taux de la rente que le ministère, hors de la chambre, n'a pas la confiance du pays. Souvent interrompu dans son discours par les conversations particulières, il termine au milieu du bruit, en déclarant qu'il retire son amendement.

Le deuxième paragraphe est mis aux voix et adopté.

Troisième paragraphe. — « Le projet de loi qui nous est proposé pour réduire le prix du sel et alléger la taxe des lettres, dans la mesure compatible avec la situation de nos finances, sera l'objet de notre sollicitude et de nos sérieuses méditations. »

M. Demesmay rappelle que la chambre a voté deux fois à une immense majorité la réduction de l'impôt du sel, et il demande que le projet d'adresse, insistant sur cette double manifestation, s'explique d'une manière plus catégorique en faveur de cette réduction.

M. Vitet, rapporteur. Le discours du trône nous annonce qu'un projet sur l'impôt du sel sera discuté dans cette session. Il nous a même été présenté. Nous n'avons pu, dans l'adresse, qu'accuser, réception et annoncer que nous examinerons le projet avec sollicitude.

M. Luneau. Comment se fait-il que les ministres nous apportent au nom du Roi un projet de loi qui viole la charte. Un projet qui a pour but de s'emparer de la propriété. Oui, il y a là une violation de la charte, et je dis qu'on doit protester contre un pareil projet.

L'orateur termine en disant, au milieu du bruit, que le gouvernement veut se faire marchand de sel comme il l'est de tabac et qu'il finira par avoir le monopole général, que c'est là du communisme tout pur.

Le cri : Aux voix redoublent, et l'orateur se rassied.

Le paragraphe 3 est adopté.

La discussion du projet d'adresse au sein de la chambre des députés, en France, n'avance qu'avec lenteur. Chaque paragraphe est voté tel qu'il a été proposé par la commission; mais ce n'est pas sans discussion très vive. Le second et le troisième paragraphes ayant été adoptés dans la séance précédente, la discussion s'est ouverte, sur le 4^e qui concerne les projets de loi présentés ou médités par le gouvernement, paraît devoir aussi donner lieu à des discussions très animées. M. de Tocqueville a tracé, à ce propos, un tableau bien triste, bien sombre et bien alarmant de l'état moral de la France. Il a montré la corruption s'infiltrant dans toutes les classes de la société, dans l'administration et jusque dans les régions les plus élevées du pouvoir. — L'égoïsme des intérêts privés supplantant partout la vertu, l'honneur, le patriotisme; — le progrès des passions sociales au sein des masses, qui ne travaillent plus à renverser un ministère, une dynastie, mais la société tout entière.

Jusqu'à là on peut être d'accord avec M. de Tocqueville; mais s'il a très-bien dépeint le mal dont souffre la France, il n'a su indiquer à ce mal que des remèdes bien imparfaits. A l'en croire, c'est au ministère qu'il faut s'en prendre de la dégradation des mœurs publiques et du développement que prennent les mauvaises passions. M. de Tocqueville aurait dû élever sa pensée plus haut, et il aurait reconnu sans peine qu'un changement de ministère, voire même de système, ne modifierait en rien l'état de la société française. Il faut chercher ailleurs le remède.

Un conservateur, M. Devienne, a retourné l'accusation contre l'opposition, parce que, a-t-il dit, c'est de l'opposition que partent tous les écrits qui démoralisent, qui remuent les mauvaises passions et jettent la discorde.

L'heure avancée de l'arrivée du courrier ne nous permet pas de donner les détails de cette séance.

Députés des Etats de Prusse.

(Correspondance particulière de l'Observateur.)

Berlin, 25 janvier.

Le grand résultat de la séance d'aujourd'hui mardi, a été de voir écarter pour toujours la confiscation des biens. Cette peine sévère a été effacée du code pénal à l'unanimité, moins deux voix.

C'est le § 28 qui portait dans ses flancs la confiscation des biens. Plusieurs membres conservateurs s'étaient fait inscrire pour défendre le paragraphe. Mais la discussion étant venue

Beaumesnil, nous serions charmés de vous la confier.

Quoique, peu à peu, elle eût présenté l'offre que venait de lui faire la baronne, Hermine, à cette pensée qu'un hasard providentiel allait la rapprocher de sa sœur, Hermine fut si impressionnée qu'elle se fût sans doute trahie, si le baron, jaloux de saisir cette nouvelle occasion de se poser en orateur, et ne donnant pas à la jeune fille le temps de répondre, n'eût ajouté en mettant, selon son habitude, sa main gauche entre les revers de son habit boutonné, tandis qu'il imprimait à son bras droit un mouvement de pendule des plus insupportables :

— Mademoiselle, si pour nous c'est un devoir sacré de veiller scrupuleusement, rigoureusement, prudemment, au choix des maîtres auxquels nous confions notre chère pupille, c'est aussi pour nous un plaisir, un honneur, une satisfaction, de rencontrer des personnes qui, comme vous, Mademoiselle, représentent, toutes les expéditions désirables, pour remplir l'emploi auquel elles se sont vouées dans l'intérêt sacré de l'éducation et des familles.

Ce speech, prononcé tout d'un trait et tout d'une haleine par le baron, toujours avide de s'exercer aux luttes de la parole, dans la prévision de cette partie si ardemment désirée; cette tirade, disons-nous, donna heureusement à Hermine le temps de reprendre son sang-froid; elle répondit à la baronne d'une voix presque caudée :

— Je suis touchée, Madame, de la confiance que vous m'accordez, j'espère vous montrer que j'en étais digne.

— Eh bien donc! Mademoiselle, — reparti Mme de La Rocheaiguë, — puisque vous acceptez nos offres, nous vous ferons prévenir dès que Mlle de Beaumesnil sera en état de prendre ses premières leçons, car, pendant quelques jours, il lui faudra sans doute se reposer des fatigues de son voyage.

— J'attendrai donc que vous vouliez bien m'écrire, Madame, pour me présenter chez Mlle de Beaumesnil, dit Hermine en quittant le salon.

Avec quel attendrissement, avec quelle joie la jeune fille regagna sa modeste demeure!

Elle pouvait espérer de revoir sa sœur, de la voir souvent, car elle comptait sur toutes les ressources de sa tante cachée pour se faire aimer de Ernestine.

mettre la chose dans son vrai jour, ils n'ont pas pris la parole. La confiscation des biens a été rejetée convenablement, sans bruit et sans orage.

Quant au gouvernement, M. de Boyen a dit que ceux des réfractaires au service militaire qui se réfugiaient en pays étranger, ne pouvaient être amenés à remplir leur devoir que par cette même pénalité de la confiscation de leurs biens. A cette argumentation, plusieurs orateurs ont objecté que ce serait un grand malheur pour la patrie d'en être réduite à cette extrémité, lorsqu'il s'agissait d'engager les citoyens à servir le pays natal, et qu'il fallait absolument augurer mieux du bon esprit de la landwehr, ce boulevard inexpugnable de la monarchie prussienne.

Voilà ce qui a prévalu au sein des délégués. La confiscation des biens a fait son temps en Prusse. *Requiescat in pace.*

A propos de ce même paragraphe 28, relatif à la confiscation des biens M. Camphausen a soulevé la question de compétence. Il a dit qu'à la rigueur, la discussion de ce paragraphe nouveau excédait le programme des délégués. En effet, ce paragraphe n'avait pas été soumis aux états provinciaux de 1843.

Cependant, M. Camphausen ne s'est pas absolument refusé à la discussion, parce que la confiscation des biens était antérieure non seulement aux états provinciaux de 1843, mais encore à toute l'époque moderne. Bref, le salut public a débordé tous les programmes et la confiscation des biens s'est vue entermée, à la satisfaction de tout le monde.

Toutefois il est de mon devoir de dire que M. de Rodelschwingh a fait de son mieux pour vider, une fois pour toutes, la question de compétence. Il a dit que le gouvernement avait le droit d'introduire des paragraphes nouveaux dans un projet de loi, précédemment soumis aux Etats provinciaux. M. Camphausen a répondu au ministre que, dans ce cas, l'institution des délégués était chose oiseuse et qu'il était possible au gouvernement de tout faire sans le concours des Etats. C'est l'argumentation de M. Camphausen qui a fini par l'emporter.

Je ne vous ai parlé que du § 28 relatif à la confiscation des biens. C'est que le reste de la discussion n'offre pas un grand intérêt au dehors. Plusieurs paragraphes ont été ajournés jusqu'au moment où sera définitivement éclaircie la question du délit. Vous savez, par mes lettres antérieures, que le projet de loi admet comme cas de pénalité le crime et la contravention, l'opposition voudrait se réserver pour le délit.

Les débats ayant trait à ce problème nous occuperont plus tard. Jusque-là vous devez vous attendre à voir ajourner la discussion que pourrait soulever plusieurs paragraphes.

Faits divers.

On mande de Pétersbourg, 7 janvier. Un ukase impérial du 12 décembre dernier accordé aux sujets russes qui feront construire des navires sur les chantiers nationaux, et ce pour le terme de quatre années, la libre entrée de métaux et objets nécessaires à l'inventaire et l'équipement d'un navire, tels que chaînes, ancres, fuséau, cabestan, etc.

— Les journaux anglais racontent le fait suivant, accompagné de circonstances tellement bizarres, qu'on le dirait écrites dans l'imagination de l'auteur de Robinson; ou qu'on le prendrait pour une feuille arrachée aux naufrages célèbres :

Il y a quelques jours, un jeune homme, nommé Luton, menuisier de son état et habitant la ville de Cardiff, travaillant à bord du *Dunoon-Rachie*, à l'ancre dans le canal de Bristol, et en réparation, travaillant à être terminé dans un bref délai, charpentiers et menuisiers étaient ordres de rester à bord nuit et jour. Un échafaudage fut établi en l'air à l'intérieur l'arrière du navire, et le soir vena un garde-fou en toile était posé de façon à mettre les torches à l'abri du vent.

Luton était un peu isolé de ses camarades, quand il sentit tout à coup se briser, sous lui, la planche de l'échafaudage, sur laquelle il était. En vain il voulut se relever, tout effrayé, il fut précipité dans l'eau, d'une hauteur de 15 pieds, s'enfonça à une énorme profondeur et revint à la surface appelant à son aide, et remplissant l'air de ses cris. Dans les mouvements qu'il faisait pour se soutenir sur l'eau, il rencontrait une des extrémités de l'ais de l'échafaudage, l'autre bout tenait encore par en haut.

Luton croit alors avoir trouvé un moyen de salut; il s'attache à la planche, elle tombe; et ses compagnons n'entendent plus le bruit de la chute que les cris du pauvre. Ce dernier n'ayant plus d'autre ressource, se met à califourchon sur la planche, longue de dix huit pieds à peu près, large de neuf pouces et épais d'un pouce seulement, et se laisse aller au courant, tout en criant et appelant de toutes ses forces.

Ses cris furent entendus du capitaine, couché dans le cabinet; il s'élança sur le pont, s'informa, et bientôt la disparition de Luton fut reconnue. On s'empressa de mettre à la mer la chaloupe, et le capitaine du *Dunoon-Rachie* fut le premier à le retrouver.

Sans doute et pour de toutes puissantes raisons, poussées dans ce qu'il y a de plus pur dans le respect filial, dans ce qu'il y a de plus délicat, de plus élevé dans le noble sentiment de l'orgueil, Hermine devait à jamais taire à sa sœur le lien secret qui les unissait, ainsi qu'elle avait eu le courage de le taire à Mme de Beaumesnil; mais la perspective de ce rapprochement, peut-être prochain, jetait la jeune artiste dans un ravissement ineffable, lui apportait la plus insupportable des consolations.

Puis sa sagacité naturelle, jointe à un vague instinct de défiance, envers M. et Mme de La Rocheaiguë, qu'elle voyait cependant pour la première fois, disait à Hermine que cette enfant de seize ans, que cette sœur qu'elle cherchait sans la connaître aurait pu être confiée à des personnes indignes de sa tutelle. Si ses prévisions ne la trompaient pas, l'âme qu'Hermine espérait inspirer à sa sœur, pourrait donc avoir une influence doublement salutaire.

Est-il besoin de dire que, malgré la gêne, la pénurie, et la misère qu'il trouvait, il ne vint pas un moment à la pensée d'Hermine de se plaindre l'opulence presque fabuleuse dont allait jouir sa jeune sœur, une jeune fille pauvre, pauvre artiste, exposée à tous les hasards de la vie, de la pauvreté.

Les caractères généreux et fiers ont des sympathies si chaleureuses, qu'ils fondent parfois les places de l'égoïsme; et dans la scène précédente, la dignité d'Hermine, la grâce, sa pureté naturelle de ses manières avaient inspiré tant d'intérêt et de considération à M. et à Mme de La Rocheaiguë, personnages cependant peu sympathiques, qu'ils s'étaient empressés de faire à la jeune fille l'offre dont elle se trouvait si heureuse.

La baronne, le baron et Mlle de Beaumesnil restèrent seuls après le départ d'Hermine, se retirèrent chez eux, mais une importante conférence au sujet de la prochaine arrivée de Mlle de Beaumesnil.

(La suite à demain.)

Duncan Ritchie et quelques hommes d'équipage poursuivirent l'ouvrier dans le canal, guidés seulement par les cris qu'ils entendaient de temps à autre.

Lutton a raconté plus tard qu'il avait passé à côté de plus de vingt bâtiments à l'ancre, mais sans qu'on ait paru faire attention à lui; ce qui s'explique parfaitement: les marins anglais, étant très-enclins à la superstition, auront été effrayés et stupéfiés de cette voix humaine se faisant entendre au courait de l'eau, à l'heure de minuit, au milieu de la plus profonde obscurité et pendant la tempête.

Quoi qu'il en soit, après une poursuite de deux heures un quart, les hommes de la chaloupe parvinrent à rejoindre Lutton. Il était temps: exténué de fatigue et de frayeur, il ne parlait plus, et l'on n'aurait pu le surprendre davantage. Mis à bord de l'embarcation, il a été ramené au bâtiment où l'on n'est revenu que dans la matinée du lendemain; plus de 14 milles, en effet, avaient été parcourus par le jeune ouvrier et cela par une mer terrible et houleuse.

Le fait que nous venons de raconter rappelle un accident arrivé, il y a plusieurs années, à Caorlon; le pont de bois de cette ville se brisa au moment où une vieille femme le traversait. Cette dernière tomba à l'eau, et s'accrochant à un débris, suivit le cours de l'Usk, et ne put être sauvée qu'à l'embranchure, un détour du courant l'ayant seul garantie du danger de poursuivre dans la mer, son voyage aventureux.

On écrit de Toulon, le 17:

« Depuis qu'il est renfermé au fort Lamalgue, on remarque un grand affaiblissement moral chez Abd-el-Kader, qui a d'ailleurs d'autres motifs d'inquiétude, et l'on a cru sans doute qu'il était au moins imprudent de priver l'ex-sultan malheureux de la présence de personnes qui ont voulu partager son infortune dans l'espoir de le suivre en tous lieux.

Le gouvernement a donc décidé que les Arabes de la suite de l'émir, qui ont été envoyés dernièrement au fort Malbosquet, iraient immédiatement rejoindre leurs compagnons d'exil au fort Lamalgue et des ordres en conséquence étant arrivés hier à l'autorité militaire, cette réunion s'est opérée aujourd'hui. Ces Arabes ont été embarqués à Castigneau, sur des canots qui les ont transportés près le fort St. Louis, tandis que des prolonges de l'artillerie chargeaient leurs bagages.

Vers les dix heures du matin, le convoi était rendu à sa destination. Des personnes qui se trouvaient à la première entrevue d'Abd-el-Kader avec les Arabes qu'on avait séparés de lui, disent qu'il serait impossible de décrire les scènes touchantes auxquelles elles ont assisté.

Abd-el-Kader était prévenu; et dès que les Arabes sont entrés dans le fort Lamalgue, il a paru au haut de l'escalier. Aussitôt, tous ses coreligionnaires se sont précipités vers lui, la plupart se sont jetés à ses pieds qu'ils ont baisés, d'autres baisaient son burnous, tous avaient les larmes aux yeux.

Bien certainement ces Arabes désespéraient de revoir l'émir, comme ce dernier croyait avoir été séparé d'eux pour toujours dans ce monde.

Maintenant la captivité sera moins dure à Abd-el-Kader. Au reste il paraît certain que l'ex-émir doit rester peu de temps au fort Lamalgue.

On raconte l'anecdote suivante qui prouverait que l'héritier de Louis-Philippe au trône de France est déjà très fort sur l'histoire de son pays.

Le célèbre statuaire Pradier, mandé au château des Tuileries pour faire le buste du jeune prince obtint, le jour même, une première séance. Tout était préparé pour les séances du château, car un auguste personnage avait désiré que le grand artiste employât à cette œuvre les instruments dont se servait une jeune et belle fille, primée par la naissance et le talent.

Dans un moment d'émotion, sans doute, le naissance de l'fortunée Marie d'Orléans, s'échappant des mains de Pradier, vint muler aux pieds du comte de Paris. Le jeune prince s'empressa de la ramasser, le rendit avec beaucoup de grâce à l'habile statuaire qui s'empressa de son côté à lui faire des excuses. « Comment, dit-il, répondit le futur roi des Français, j'ai fait ce que je devais faire pour rendre hommage à votre talent; je ne suis qu'un enfant, moi, Charles-Quint, qui était un grand empereur, a bien ramassé les pinces de Léonard de Vinci.

Demain dernier, deux personnes fumant des cigares voyageaient en cariole sur la route de Caudebec.

Quelques étincelles tombèrent sans doute sur la paille dont ils avaient enveloppé leurs jambes, car bientôt la paille fut en feu, et nos deux voyageurs furent obligés de descendre au plus vite de la cariole; bientôt l'incendie fut éteint.

Un bon paysan, qui venait à cheval derrière la voiture, s'arrêta alors; « Il y a longtemps, dit-il aux fumeurs, que je voyageais bien par la fumée que le feu était à votre cariole. — Pourquoi donc ne nous avertissez-vous pas? lui demanda le propriétaire de la voiture. — Dame! reprit le paysan, il y a aujourd'hui tant de nouvelles inventions, que je croyais que votre voiture était à la vapeur!

Le conseil de guerre, à Paris, venait à peine de terminer son audience du 25, lorsque des cris et un bruit confus se sont fait entendre à la porte de l'hôtel. Un fiacre demandait à entrer au factionnaire, qui l'en empêchait; ce fiacre était entouré d'une foule compacte, et à chacune des deux portières était une femme gesticulant, vociférant, lançant au public des paroles si animées qu'on ne pouvait les comprendre. On distinguait parfois ces mots: « L'enfant est à moi! disait l'une. — Non, n'est-ce pas l'autre, c'est moi qui suis sa vraie mère! L'enfant m'appartient, c'est moi qui l'ai nourri, c'est moi qui l'ai élevé! » Et la foule de se précipiter en criant.

Le fiacre était prêt à prendre les armes pour disperser cette quasi-émeute, lorsque soudainement un des portiers de ligne a fait avancer le fiacre dans la cour de l'hôtel. Aussitôt les deux portières ouvrent avec rapidité, et les deux femmes furieuses se précipitent au devant de l'officier, narrant toutes deux à la fois le sujet de leurs cris et de leurs plaintes.

Au même instant une troisième femme descendait posément du fiacre, portant dans ses bras un enfant de cinq à six ans, ayant de longs cheveux blonds et bouclés, et qui paraissait assez indifférent à la scène qui se passait autour de lui. Un quatrième personnage, un homme d'environ trente ans, descendant aussi de la voiture et se croisant les bras en écoutant les vifs débats des deux femmes qu'il avait accompagnées. Le jeune lieutenant fit entrer et les portières dans son cabinet de service, et là, chacun parlant à son tour, chercha qu'on a pu apprendre.

« L'une des femmes, la dame X., réclame l'enfant comme étant sa mère naturelle; et la femme N., veut le garder par droit de conquête parce qu'elle l'a élevé depuis le jour de sa naissance.

Aujourd'hui donc à quatre heures la dame N., accompagnée du monsieur qui se croisait les bras se présentait rue de Sévres, 15, pour voir l'enfant; cette visite n'ayant rien d'imprudent fut accueillie sans défiance. Alors la dame X., après avoir causé et caressé l'enfant, donna une pièce de monnaie à la femme N., et la pria d'aller acheter quelques gâteaux pour le petit.

La femme N. se hâte de remplir ce message; mais pendant ce temps, la visiteuse enveloppe dans son châle le petit enfant, et descend bien vite dans la rue, où un fiacre, préparé par l'officier, Monsieur, reçoit la dame X. Au même moment, une voisine, qui avait vu opérer cet enlèvement, se précipite dans le fiacre. Le cocher ferme la portière et se met en marche. Mais voici que la femme N., arrivant avec les gâteaux, s'empare de l'enlèvement de son enfant.

Aussitôt cette malheureuse pousse des cris et des gémissements; elle court avec la rapidité d'une flèche vers le fiacre, dont le mauvais cheval peut à peine trotter. Les cris et pleurs de la femme N. fixent l'attention de deux soldats qui passaient dans la rue de Sévres; les deux troupiers ont bientôt atteint la voiture, se jettent à la bride du cheval, et font monter la plaignante dans le fiacre. Comme on le pense bien, un vif débat a lieu entre les deux femmes, mais les deux soldats, usurpant les fonctions de juge de paix, maintiennent les parties belligérantes dans un état de paix forcée.

Ces deux braves jeunes gens, bons militaires, mais mauvais légistes, ne sachant où conduire leur captivo, ne trouveront rien de mieux à faire que de conduire les parties devant le conseil de guerre, seule juridiction qui concerne les militaires.

La foule qui s'était amassée, était curieuse, comme toujours, de savoir ce qui se passait. Les deux soldats suivaient le fiacre qui allait au pas, et se tenaient chacun à une portière de crainte d'évasion. C'est dans cet état que le lieutenant du 55^e a en à statuer sur des réclamations qu'il avait peine d'abord à comprendre. Il a renvoyé les contendants devant l'autorité civile. Le fiacre et la foule se sont mis en marche pour la rue Phime, où se trouve le bureau de police du quartier.

Le monsieur qui se croisait les bras et ne disait mot pendant que les deux femmes furieuses se disputaient la possession du charmant petit blondin, était, dit-on, le père de l'enfant.

Il y a quelques jours, un dilettante du faubourg Saint-Martin, à Paris, M. J..., chargeait un marchand de billets du Théâtre-Italien de prendre en son nom deux stalles de balcon qu'il devait lui faire parvenir par la poste. Le marchand de billets s'empêcha fidèlement son mandat; il arrêta les deux places au bureau de location, et mettant le coupon sous enveloppe, il chargea l'un de ses camarades de jeter sa lettre à la poste voisine. Le lendemain pourtant, à l'heure de la représentation, M. J... venait trouver le marchand de billets entre les mains duquel il avait compté d'avance le prix de ses deux places, et il lui déclarait qu'il n'avait reçu aucun envoi par la poste.

Une explication a lieu: le marchand, qui a conservé les numéros des deux stalles, se rend au contrôle avec M. J..., et là, en effet, on apprend que deux places ont été louées à la ville sous le nom de M. J..., mais ces places sont occupées.

M. Bruselin, commissaire de police de service au théâtre, averti de ces faits, fait venir auprès de lui les personnes qui occupaient les deux stalles; il les questionne, et parvient à savoir que l'une d'elles, le sieur C..., est attaché à l'administration des postes. Celui-ci s'empresse de déclarer au magistrat qu'un de ses amis lui avait envoyé dans une lettre à son adresse deux places pour la présente représentation, et en même temps il produisit une lettre qui confirmait cette explication.

Pourtant, les billets avaient été pris sous le nom de J...; comment étaient-ils tombés entre les mains d'une autre personne? C'était là un point peu éclairci, aussi M. Bruselin prit le nom de l'employé, et, dès le lendemain, commença une enquête qui établit bientôt que la prétendue lettre d'envoi qui accompagnait le coupon de la loge avait été supposée et écrite par C... lui-même; ce jeune homme, en classant les lettres déposées à son bureau, avait en la coupable idée d'en décaucher une, dans laquelle il avait aperçu un billet de spectacle, s'était emparé de ce billet, et croyant se mettre en mesure de répondre à toutes les réclamations qui pourraient être faites, il avait imaginé de s'adresser la fautive lettre d'envoi. C... qui est marié depuis quelques mois à peine, et qui jusqu'ici avait été d'une conduite irréprochable, a été mis en état d'arrestation.

M. Edward Nunn, propriétaire à Leamington (Angleterre), membre du jockey-club de Londres, a gagné dernièrement un pari considérable de dix contre un. La gagerie consistait à franchir sur sa jument la route de Leamington jusqu'à Bondstreet, dans l'intérieur de Londres, dans le même temps qu'il aurait fallu pour parcourir la même distance sur un chemin de fer. La jument, frappée à grands coups de fouet et d'éperons, arriva au but tout ensanglantée, et l'on eût beaucoup de peine à la traîner jusqu'à l'écurie, où elle mourut peu d'heures après d'une hémorrhagie.

M. Thomas, secrétaire de la société pour prévenir et réprimer les actes de cruauté envers les animaux, a fait assigner M. Nunn devant le tribunal de police de Marlborough Street. Les faits, étant prouvés par les témoins, M. Nunn n'a point essayé de se justifier. M. Hardwick, magistrat, en le condamnant à quarante schellings, maximum de l'amende, a exprimé le regret de ne pouvoir appliquer une peine plus facile.

M. Nunn, tirant de son portefeuille 50 livres sterling en billets de banque, a dit: « Eh bien! c'est à moi de me faire justice, et je dépose entre les mains de M. Thomas cette somme, qu'il voudra bien mettre dans la caisse de la société, après avoir prélevé l'amende et les frais. »

On lisait placardée sur les murs de Paris une affiche ayant pour titre: *Marat et ses colonisateurs, ou réfutation de l'histoire des Girondins par C. Hilbey.*

Cette affiche, on le pense, fut saisie comme traitant d'objets politiques, et des poursuites furent dirigées contre Hilbey qui, loin de nier sa participation, l'a reconnue avec une certaine fortifierie.

Le cour d'assises de la Seine s'est occupé de cette affaire, il y a quelques jours.

M. le président. — Hilbey, avez-vous quelque chose à dire sur l'application de la peine?

Hilbey. — Je voudrais pouvoir dire que j'ai agi par ignorance; mais je suis obligé de dire que je savais parfaitement ce que je faisais; je ne puis même pas vous promettre de ne pas recommencer, je crois même que je recommencerais. Je prie donc la cour d'avoir la bonté de me condamner avec le plus de sévérité possible.

La cour, après en avoir délibéré, par application des art. 1^{er} et 5 de la loi du 10 décembre 1830, a condamné Hilbey à un mois de prison et 200 fr. d'amende.

On lit dans l'*Echo de la Frontière*, journal de Valenciennes: Un événement déplorable a consterné lundi dernier, 24 de ce mois, les habitants du quartier de la rue de la Viévarde. Le bruit s'est répandu dans l'après-midi que M. Ellerique, banquier, âgé de 45 ans environ, venait de se faire sauter la cervelle. Un attonnement s'est aussitôt répandu à-vis sa demeure, rue de la Viévarde, n° 6; et bientôt la descente de la justice n'a que trop bien confirmé la réalité de cette triste nouvelle.

En effet, vers deux heures après-midi, M. Ellerique, après avoir fait une course en ville, est monté dans un petit cabinet au-dessus de son bureau; s'est suicidé à l'aide de son fusil de garde national, à la détente duquel il avait ajusté une espèce d'étrier formé de petite corde; son pied avait été passé dans ce cordon et le canon du fusil placé dans sa bouche; le coup emporta la partie supérieure de la tête avec la cervelle. Le cadavre fut trouvé par un des amis et son domestique dans un état affreux.

M. Ellerique nourissait depuis plusieurs jours, et ce qu'il paraît, le dessein de se détruire; une lettre laissée dans son bureau par son domestique, écrite à plusieurs reprises, expliqua que des embarras financiers causés par les attonnements d'un banquier de Mons et la faillite d'un sieur de Cambrai sont les motifs de la détermination prise par M. Ellerique qui ne put supporter l'idée de manquer à ses engagements, même par des causes étrangères et imprévues. On pense qu'il ne s'agissait que d'un embarras momentané et que l'actif de sa fortune peut balancer en définitive son passif.

THÉÂTRE-ROYAL-FRANÇAIS DE LA HAYE.
Samedi 31 Janvier 1848. — (Représentation n° 95.)
Le Chalet,
opéra comique en un acte, paroles de M. Scribe et Mellesville, musique de M. Adam.
La Meunière de Marly,
vaudeville en un acte, de MM. Scribe et Ch. Duveyrier.
Le Concert,
vaudeville en un acte, de MM. Merle, Simonin et Ferdinand.
Ordre du spectacle: 1. Le Concert. 2. Le Chalet. 3. La Meunière de Marly.
On commencera à 7 heures.

Koninklijke Holl. Schouwburg.
Op Dingsdag 1 Februarij 1848. (N° 32 in het abonnement.)
Op verzoek verlangen:
Zij is Krankzinnig,
toneelspel in twee bedrijven, naar het Fransch van Malesville, door M. J. H. Burlage.
Gevoeld door eene tweede voorstelling van:
De Vischvrouw,
blijspel met zang in twee bedrijven, naar het Fransch door W. Groven, Aancang ten half zeven ure.

Grande Salle et Théâtre Tivoli.
DIMANCHE, 30 JANVIER 1848.
GRAND BAL PARÉ ET MASQUÉ.
Le Bal s'ouvrira à 10 heures du soir.

Cours des Fonds Publics.
Course d'Amsterdam du 28 Janvier.

	Int.	27 Janv.	OUVERT.	FERMÉ.
Dette active	2 1/2	58 1/2	54 1/2	54 1/2
Dito dito	3	65 1/2	65 1/2	65 1/2
Dito en liquidation	3	65 1/2	65 1/2	65 1/2
Dito dito	4	84 1/2	84 1/2	84 1/2
Dito des Indes	4	—	—	—
Syndicat	3 1/2	—	83 1/2	—
Dito	3 1/2	—	—	—
Société de Commerce	4 1/2	162 1/2	162 1/2	162 1/2
Act. du lap de Harlem	5	—	—	—
Chemin de fer du Rhin	4 1/2	—	87 1/2	—
Act. du chemin de fer Holland.	—	—	93 1/2	—
Oblig. Hope & C. 1793 & 1816	5	—	104 1/2	—
Dito dito	5	—	—	—
Inscrip. au Grand-Livre	6	—	—	—
Certificats au ditto	6	—	67 1/2	—
Dito inscriptions 1831 & 1833	5	—	95 1/2	—
Emprunt de 1840	4	—	—	—
Id. chez Stieglitz et Comp.	4	—	84 1/2	—
Passive	—	—	—	—
Dette différée à Paris	—	—	44 1/2	—
Deferred	—	—	—	—
Espagne	—	—	—	—
Ardoin	5	—	16 1/2	—
Dito intérieur à 6 m.	3	25 1/2	24 1/2	—
Coupons Ardoin	—	—	12 1/2	—
Obligations Govt. & Comp.	5	—	—	—
Dito métalliques	5	—	97 1/2	—
Dito dito	2 1/2	—	—	—
Inscriptions au Grand-Livre	3	—	—	—
France	—	—	—	—
Pologne	—	—	—	—
Brésil	—	—	—	—
Portugal	—	—	—	—
Obligations à Londres	—	—	81 1/2	—

Bourse de Paris du 27 Janvier.

Bourse de Paris du 28 Janvier.

	Int.	26 Janv.	OUVERT.	FERMÉ.
France	—	—	116 20	116 50
(Cinq pour cent)	—	—	74 20	74 50
— nouveau	—	—	75 30	75 30
Emprunt Ardoin 3 p.c	—	—	—	—
Anc. Ardoin	—	—	—	—
Naples	—	—	—	—
Certificates Ardoin	—	—	—	—
Pays-Bas	—	—	—	—
Dette active	—	—	—	—
Belgique	—	—	—	—

Bourse de Londres du 26 Janvier.

3% Cont. 88 1/2 — 2 1/2% Cont. 85 1/2, 5 1/2 — 4% Id. 85 1/2 — Esp. 5 1/2 — 20 1/2 — 3% 30 1/2 — Portugal. 4% 25 1/2, 20

CHEMIN DE FER HOLLANDAIS. — PÉRIODE D'HIVER.
HEURES DE DÉPART:
D'Amsterdam à Rotterdam.

DÉPART D'AMSTERDAM.	DE HARELÉ.	DE VOGELZANG.	DE VEERENDIJK.	DE WARND.	DE LEIDE.	DE VOORSHOOTEN.	DE LA HAYE.	DE BIEVIT.	DE BILF.	DE SCHIEDAM.	ARRIVÉE A ROTTERDAM.
4. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.
9-00	9-35	9-49	9-59	10-20	10-32	10-42	11- 2	11- 8	9-16	9-23	9-45
11-15	11-45	—	—	—	12-26	—	12-50	—	1- 5	1-23	1-30
4-30	5- 5	5-19	5-29	5-50	6- 2	6-12	6-32	6-38	6-49	7- 8	7-25
7-30	8- 5	8-19	8-30	8-51	9- 0	9-18	9-38	9-46	9-57	10-16	10-23

De Rotterdam à Amsterdam.

DÉPART DE ROTTERDAM.	DE SCHIEDAM.	DE BELF.	DE VEERENDIJK.	DE LA HAYE.	DE VOORSHOOTEN.	DE LEIDE.	DE WARND.	DE BIEVIT.	DE BILF.	DE SCHIEDAM.	ARRIVÉE A AMSTERDAM.
h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.
8-00	8-12	8-31	8-37	8-48	9- 3	9-18	9-24	9-45	9-56	10-15	10-45
12-00	12-11	12-29	—	12-45	—	1- 7	—	—	—	1-50	2-15
3-00	3-12	3-31	3-37	3-48	4- 3	4-18	4-24	4-45	4-56	5-15	5-45
5-30	5-42	6- 2	6- 9	—	—	—	—	—	—	—	—
7-45	7-57	8-16	8-22	8-33	8-48	9- 3	9-10	9-31	9-41	10-00	10-30

LA HAYE, chez J. Copold & Schenberg, Souv. 75.
Dépôt général à Amsterdam chez M. Schoonvelde et F. M. Beursteeg, et à Rotterdam chez S. van Reen & Noorck Toofdssteeg.